Octobre 2023

Partie patronale :	Comité patronal de négociation des collèges
Syndicat :	FEESP-CSN
Date :	10 octobre 2023

Veuillez noter que les autres dispositions de la convention collective non inscrites à cette présentation sont renouvelées au statu quo, hormis les mesures ayant fait l'objet d'une entente entre les parties.

De plus, les propositions de bonifications des offres patronales qui ne se retrouvent pas au sein des propositions patronales pourront faire l'objet de discussion entre les parties si ces propositions répondent à des priorités syndicales.

PROPOSITIONS PATRONALES MAINTENUES (Sur la base du dépôt du 6 avril 2023)		
N°	Propositions	
P1	Réviser les modalités d'octroi du congé sans traitement et du programme de réduction provisoire du temps de travail	
P2	Assouplir les dispositions relatives à la détermination et à la modification des horaires	
P3	Réviser la clause concernant la période d'essai des personnes salariées régulières afin que le Collège soit partie prenante de la décision du maintien de la personne salariée sur son nouveau poste	
P4	Bonifier les primes de soir et instaurer des primes de fin de semaine	
P5	Prévoir une priorité plus avantageuse à la personne ayant occupé un remplacement ou un projet spécifique lorsque le poste devient disponible	

SUJETS RÉGLÉS (Sous approbation des instances respectives)	
N°	Sujets

PROPOSITIONS PATRONALES RETIRÉES		
(Sur la base du dépôt du 6 avril 2023)		
N°	Propositions	
P1	Revoir la définition du statut des personnes salariées à temps partiel afin d'assouplir les contraintes reliées au nombre d'heures travaillées régulièrement.	
P2	Éliminer toute durée pour les projets spécifiques dont les activités sont financées par des fonds extérieurs.	
Р3	Considérer la réalité des personnes salariées occasionnelles concernant le coût des primes d'assurances collectives.	
P4	Revoir les balises en lien avec les libérations syndicales.	
P5	Revoir certaines dispositions concernant les coûts remboursés pour les libérations syndicales.	
P6	Favoriser la création de poste à temps complet dans plus d'un service.	
P7	Réduire les délais d'affichage afin de gagner en agilité dans les processus de dotation.	
P8	Revoir les modalités liées à la priorité en période d'essai.	
P9	Revoir les motifs liés à l'abolition de postes.	
P10	Réviser la clause d'amnistie afin de tenir compte des absences et d'exclure les offenses liées à des violences à caractère sexuel.	
P11	Encadrer les prêts de services.	
P12	Créer des postes à temps complet sur 4 jours.	
P13	Revoir la procédure de désignation d'un 3e médecin afin de simplifier et d'accélérer le processus.	
P14	Inclure une mention à la convention collective en lien avec les nouvelles obligations prévues à la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> concernant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.	
P15	Prévoir des mécanismes permettant une saine gestion des griefs, notamment en introduisant une clause de péremption des griefs.	

P16	Ajuster la convention collective en conformité avec la Loi sur les normes du travail et la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'y inclure notamment les notions de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel.
P17	Introduire un énoncé de principe indiquant que la santé globale est une responsabilité collective.
P18	Soutenir la santé globale et promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire, notamment en s'inspirant des initiatives liées aux programmes de santé globale; Poursuivre les investissements en matière de santé globale, à la hauteur de 1 000 000 \$ par année pour l'année 2023-2024 et 2024-2025, dans des mesures porteuses et concrètes répondant aux besoins du personnel de l'ensemble du réseau collégial.
P19	Actualiser certaines modalités pour favoriser le développement des compétences du personnel de soutien, notamment en ajoutant une enveloppe monétaire pour l'ensemble du personnel de soutien à des fins de perfectionnement des compétences numériques.
P20	Faciliter la création de postes à temps partiel sur une base annuelle.